

Ministère, Office ou Commission: Commission Municipale de Québec

Services: _____

Nom du fonctionnaire: Felix Michel de Savoye Code No: 02-01-76

AVIS AU TRESORIER DE LA PROVINCE

Désirant me prévaloir des dispositions de la Loi des pensions et faire compter mes années de service antérieures au premier avril 1942, je sou mets ci-dessous un état de mes services et je vous transmets mon acte de naissance.

Fonctions et dates	Nombre d'années	Salaires annuels	Salaires reçus durant la période
<u>Instruction publique</u>			
<u>1932 - 33</u>	<u>1 an</u>	<u>1 300</u>	<u>1 300.</u>
<u>1933 - 34</u>	<u>1 an</u>	<u>1 300</u>	<u>1 300.</u>
<u>1934 - 35</u>	<u>1 an</u>	<u>1 310</u>	<u>1 310.</u>
(écrire au verso, si espace insuffisant) Total:	<u>3 ans</u>		\$ <u>3 910.</u>
Contribution à 5%			\$ <u>195.50</u>
Mode de paiement	Moins contribution "Instruction publique"		<u>97.75</u>
Comptant			<u>\$ 97.75</u>
Par retenues bi-mensuelles sur une période de <u>5</u> années			\$ _____

Age au 31 décembre 1948 40 ans. Date de naissance 5 juin 1908
 Date 31 décembre 1948. Signature F. M. de Savoye

ESPACE RESERVE AU MINISTERE DU TRESOR

Capital dû le <u>1er avril 1942</u> <u>janvier 1949</u>	\$ <u>97.75</u>
Intérêts à compter du <u>1er avril 1942</u> <u>décembre 1946 au 31 déc. 1948</u>	\$ <u>8.15</u>
TOTAL:	\$ <u>105.90</u>
Payé comptant le _____	\$ _____
Solde à répartir en <u>5</u> années	\$ <u>105.90</u>
Retenues bi-mensuelles à compter du <u>1er janvier 1949</u>	\$ <u>0.97</u>

AUTRES RENSEIGNEMENTS: _____

Les chiffres ci-haut ont été contrôlés et trouvés exacts. Les corrections sont annotées par renvoi parafé.

L'acte de naissance a été retourné au fonctionnaire après examen

Le comptable du département: [Signature]

Le Vérificateur: _____

31 décembre 1948.
Date

_____ Date

Commission du Fonds de Pension - Pension Fund Commission

Liste des retenues
au crédit de

DeSavoie, Michel-Félix

List of Stoppages
to the credit of

No.	G.	Age	1908	No.	No.	P.
	Municipalités -- Municipalities	Jours Days	Salaires Salaries	Retenues Stoppages	Autres retenus Other Stoppages	
1900-01						
1901-02						
1902-03						
1903-04						
1904-05						
1905-06						
1906-07						
1907-08						2 ⁰⁷ / ₁₀₀
1908-09						
1909-10						
1910-11						
1911-12						
1912-13						
1913-14						
1914-15						
1915-16						
1916-17						
1917-18						
1918-19						
1919-20						
1920-21						
1921-22						
1922-23						
1923-24						2 ¹⁴ / ₁₀₀
1924-25						
1925-26						
1926-27						
1927-28						
1928-29						
1929-30						
1930-31						
1931-32						
1932-33	Montréal				32 50	
1933-34	"				32 50	
1934-35	"				32 75	

Copie certifiée

Sauveur Paul Nél
Secrétaire

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CESSATION D'EMPLOI
(PRESTATAIRE)

REQUEST FOR SEPARATION CERTIFICATE
(CLAIMANT)

A 283

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE		
216	555	060
DATE		
29 août 1974		
BUREAU DE DISTRICT		
930 Chemin Ste-Foy, Qué. 6		

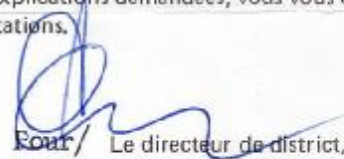
Monsieur (Madame),

Vous n'avez pas fourni de certificat de cessation d'emploi visant la période où vous avez travaillé pour Gouvernement
Province Québec
NOM DE L'EMPLOYEUR

Veuillez nous envoyer ce certificat immédiatement si vous l'avez en main. Si vous ne l'avez pas, veuillez l'obtenir et nous l'adresser le plus tôt possible.

Si, toutefois, vous ne pouvez l'obtenir, veuillez nous retourner la présente lettre avec une explication, dans les six jours.

Si vous ne nous fournissez pas ce certificat de cessation d'emploi ou les explications demandées, vous vous exposez à voir le règlement de votre demande retardé ou à être exclu(e) du bénéfice des prestations.



Le directeur de district,
Bureau de la Commission d'assurance-chômage,

Recu cheque No 72 - 3205088
12 sept 1974 — \$309 net.

Re 1 sept 74	339.00
moins Imp. Fed. 15.	
" Ass'd. 15.	30.00
	309.00

DO 448	SIN 216 555 060
BD	NAS

A ▶ M. Michel de Savoye
2982 les Grondines
Québec 10, P.Q.

Ste-Foy, le 31 août 1974.

La Commission de l'Assurance Chômage,
137, rue des Chênes Ouest,
Québec, Québec.

Compétence: M. Lord.

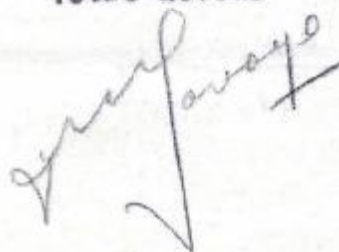
Sujet: La prestation de retraite.

Monsieur,

Pour faire suite à ma visite à votre bureau,
lundi matin, le 26 courant, il me fait plaisir de vous faire
tenir avec la présente la formule de "relevé d'emploi", dûment
complétée.

Espérant que ce document permettra d'apporter
les diverses précisions requises à ma formule de demande de la
prestation de retraite, prévue lorsqu'on quitte le monde du
travail, je vous prie de me croire,

Votre dévoué



Michel de Savoye,
2982, rue Les Grondines,
Ste-Foy, Québec.
G1W 1G7

"KEEP THIS FORM - IT IS NECESSARY WHEN CLAIMING UNEMPLOYMENT INSURANCE BENEFITS."
 "CONSERVEZ LA PRÉSENTE FORMULE; VOUS DEVEZ LA JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE."

1 FOR EMPLOYER'S USE À L'USAGE DE L'EMPLOYEUR 2 HAD DAY WORKED AVEZ-JOUR TRAVAILÉ 3 REASON FOR ISSUING THIS RECORD - CHECK WITH AN RASON DU PRÉSENT RELIÉ - INDIQUEZ UN		4 NUMBER OF INSURABLE WEEKS IN LAST 52 OR SINCE LAST RECORD ISSUED BY YOU TO THIS EMPLOYEE. NOMBRE DE SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE AU COURS DES 52 DERNIÈRES SEMAINES OU DEPUIS LA DATE DU DERNIER RELEVÉ QUE VOUS AVEZ REMIS À L'EMPLOYÉ		5 INSURABLE WEEKS SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE 6 LAST DAY WORKED DERNIER JOUR TRAVAILÉ 7 REASON FOR ISSUING THIS RECORD - CHECK WITH AN RASON DU PRÉSENT RELIÉ - INDIQUEZ UN		8 PLEASE WRITE IN FULL AMOUNT OF INSURABLE EARNINGS FROM ITEM 8. ÉCRIRE EN TOUTES LETRES LE MONTANT DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE INSCRIT AU NUMÉRO 8.		9 PLEASE WRITE IN FULL AMOUNT OF INSURABLE EARNINGS FROM ITEM 8. ÉCRIRE EN TOUTES LETRES LE MONTANT DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE INSCRIT AU NUMÉRO 8.	
10 EMPLOYER'S FULL NAME (INCLUDE FIRST AND ADDRESS NOM DE L'EMPLOYEUR (INCLURE PRÉNOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYÉ)		11 TOTAL INSURABLE EARNINGS FOR WEEKS SHOWN IN ITEM 4. TOTAL DES REVENUS ASSURABLES POUR LES SEMAINES INSCRITES AU NUMÉRO 4.		12 EMPLOYER'S NAME AND ADDRESS (PLEASE PRINT) NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR (ÉCRIRE EN LETTRES D'IMPRIMERIE)		13 DOLLARS INSURABLE EARNINGS DOLLARS DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE		14 HEREBY CERTIFY THAT ALL STATEMENTS ON THIS FORM ARE TRUE J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTS QUE TOUTS SES DÉTAILS INSCRITS SUR LA PRÉSENTE FORMULE SONT VRAIS.	
11 LAST DAY WORKED DERNIER JOUR TRAVAILÉ 12 REASON FOR ISSUING THIS RECORD - CHECK WITH AN RASON DU PRÉSENT RELIÉ - INDIQUEZ UN		13 TOTAL INSURABLE EARNINGS FOR WEEKS SHOWN IN ITEM 4. TOTAL DES REVENUS ASSURABLES POUR LES SEMAINES INSCRITES AU NUMÉRO 4.		14 HEREBY CERTIFY THAT ALL STATEMENTS ON THIS FORM ARE TRUE J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTS QUE TOUTS SES DÉTAILS INSCRITS SUR LA PRÉSENTE FORMULE SONT VRAIS.		15 EMPLOYER'S SOCIAL INSURANCE NUMBER NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DE L'EMPLOYÉ		16 DATE OF ISSUE DATE DE DELIVRANCE	
17 EMPLOYER'S FULL NAME (INCLUDE FIRST AND ADDRESS NOM DE L'EMPLOYEUR (INCLURE PRÉNOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYÉ)		18 EMPLOYER'S SOCIAL INSURANCE NUMBER NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DE L'EMPLOYÉ		19 TITLE OF AUTHORIZED PERSON TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE		20 AREA CODE INDICÉES		21 DATE OF ISSUE DATE DE DELIVRANCE	
19 TITLE OF AUTHORIZED PERSON TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE		20 AREA CODE INDICÉES		21 DATE OF ISSUE DATE DE DELIVRANCE		22 TELEPHONE NUMBER - NUMBER OF TELEPHONE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		23 EXT. - PORT EXTENSION	

EMPLOYEE'S COPY - EXEMPLAIRE DE L'EMPLOYÉ

Québec, le 3 septembre 1970.

Le Service des Régimes de Retraite,
Ministère des Finances,
Hôtel du Gouvernement,
Québec,
P. Q.

Attention: Monsieur Marc Beaulieu

Monsieur,

Je désire me prévaloir des dispositions de l'article 68 (a) de la loi (Bill 45) adoptée le 13 juin 1969, qui accorde à tout fonctionnaire le privilège de faire compter, au régime de retraite des fonctionnaires, le service qu'il avait droit de faire compter alors qu'il était à l'emploi de la Ville de Montréal.

A cette fin, j'annexe à la présente un sommaire relatif à mon service à l'emploi de la Ville de Montréal, lequel s'est étendu sur une période d'environ 17 mois.

Je suis entré au service du Gouvernement de la Province de Québec le 1er décembre 1946.

Veuillez accepter mes remerciements anticipés pour vos bons offices relativement à cette demande de faire compter, au régime de retraite des fonctionnaires, ladite période de service à l'emploi de la Ville de Montréal, et me croire,

Votre tout dévoué,

Michel de Savoye

Michel de Savoye
Analyste financier

MdeS/gl

Min: 05
Service: 021
No matricule: 255015-0

Service à l'emploi de la
Ville de Montréal
de
Michel de Savoye

Engagement: Engagé en permanence, par résolution du 25 juin 1935 du Comité Exécutif de la Ville de Montréal, pour exercer les fonctions de Secrétaire au bureau du Directeur des Finances, avec salaire sur une base de \$1,800.00 par année.

Entrée en fonctions: Vers le 29 ou 30 juin 1935.

Engagement terminé: 30 novembre 1936.
Par résolutions des 2, 13 et 20 novembre 1936, le paiement du salaire effectué jusqu'au 15 novembre 1936, plus quinze jours de traitement à compter du 16 novembre 1936 (par conséquent, jusqu'au 30 novembre 1936).

Période d'emploi à la Ville de Montréal: Environ un an et cinq mois.

QUEBEC, le 3 septembre 1970.

MdeS/gl



local
2170

R-E-I-

GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES FINANCES

SERVICE
DES RÉGIMES
DE RETRAITE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

Québec, le 22 octobre 1970.

M. Michel de Savoye
Analyste financier
Ministère des Affaires Municipales
Hôtel du Gouvernement
Québec.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 3/9/1970
demandant la possibilité de faire compter au Régime
de Retraite des Fonctionnaires vos années de service
pour la Ville de Montréal.

Nous avons demandé à la Ville de Montréal
une attestation de vos années de service et des trai-
tements reçus.

Sur réception de ce document, nous vous ferons parve-
nir le détail complet pour votre rachat.

Bien à vous,

Le Responsable des Transferts et Rachats

Marc Beaulieu, Adm. A.

MB/dd



GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES FINANCES

SERVICE
DES RÉGIMES
DE RETRAITE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC



Québec, 18 mars 1971

M. Michel de Savoye,
Analyste financier,
Ministère des Affaires municipales,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Sujet: Rachat de service

Pour faire suite à votre demande, nous tenons à vous informer que le rachat de vos années de service a été complété selon les directives de l'article 68a) du régime de retraite des fonctionnaires.

Cependant, afin de nous permettre de compléter votre dossier, auriez-vous l'obligeance de nous retourner les 3 formules ci-jointes dûment signées et nous spécifier le mode de paiement désiré.

Votre attention immédiate nous obligerait.

Bien à vous,

Le Coordonnateur des transferts et rachats

Marc Beaulieu, Adm., A.
MB/cb

Québec, le 22 mars 1971.

Monsieur Marc Beaulieu, Adm. A.,
Coordonnateur des transferts et rachats,
Service des régimes de retraite,
Ministère des Finances,
Hôtel du Gouvernement,
Québec,
P. Q.

Sujet: Rachat d'années de service
(Article 68a)

Monsieur,

Pour faire suite à la vôtre du 18
courant, je vous retourne avec la présente les trois
formules dûment signées, spécifiant que le paiement (re-
latif au capital dû de \$243.62, et l'intérêt) devra être
effectué sur une période d'une année.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

Michel de Savoye
Analyste financier

MdeS/gl

Incl./

$$\begin{array}{r}
 9.37 \\
 \times 26 \text{ périodes} \\
 \hline
 5622 \\
 1874 \\
 \hline
 24362.
 \end{array}$$



Arrêté en conseil 1481 Order in council

Entré en vigueur le 1er octobre 1963.
Effective October, 1st, 1963.

Règlement concernant le congé de maladie By-law concerning sick leave

(Extrait de la Gazette officielle de Québec)
14 septembre 1963, Vol. 95, N° 37

(Extract from the Quebec Official Gazette)
September 14, 1963, Vol. 95, No 37

Québec, le 28 août 1963.

Quebec, August 28, 1963.

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

Present: The Lieutenant Governor in Council.

CONCERNANT l'approbation d'un règlement au sujet de la compensation de congés de maladie, lors du départ ou de la mise à la retraite d'un fonctionnaire.

RESPECTING the approval of a by-law with regard to compensation for sick leave in the case of the departure or superannuation of a functionary.

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du Premier Ministre:

IT IS ORDERED, upon the recommendation of the Prime Minister:

QUE LE RÈGLEMENT de la Commission du service civil, relatif à la compensation de congés de maladie, lors du départ ou de la mise à la retraite d'un fonctionnaire, adopté le 19 août 1963, et dont copie conforme est annexée au présent arrêté en conseil, soit approuvé conformément à l'article 14 de la Loi du service civil;

THAT the by-law of the Civil Service Commission, relative to compensation for sick leave, on the departure or superannuation of an employee, adopted on August 19, 1963, true copy of which is annexed to the present order in council, be approved in accordance with section 14 of the Civil Service Act;

QUE ledit règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa publication dans la Gazette officielle de Québec.

THAT the said regulations enter into force on the first day of the month which shall follow its publication in the Quebec Official Gazette.

JACQUES PRÉMONT,
Greffier Adjoint du Conseil Exécutif.

JACQUES PRÉMONT,
Associate Clerk of the Executive Chamber.

La Commission du Service Civil de la province de Québec, sous l'autorité des articles 14 et 58 de la Loi du Service Civil, établit le règlement suivant:

The Civil Service Commission of the Province of Quebec, under the authority of sections 14 and 58 of the Civil Service Act, establishes the following by-law:

Art. 1 — Le présent règlement peut être cité sous le titre de: *Règlement concernant le congé de maladie.*

Art. 1 — The present by-law may be cited under the title of: *By-law concerning sick leave.*

Il s'applique, sauf les réserves mentionnées à l'article 17, aux fonctionnaires permanents et temporaires dont les emplois ou fonctions relèvent du Service Civil de la Province.

This applies, except for the reserves mentioned in article 17 to permanent and temporary functionaries whose work or functions are under the supervision of the Civil Service of the Province.

Art. 2 — Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots:

Art. 2 — In the present by-law, unless otherwise implied in the text, the word:

- a) « loi » signifie la Loi du Service Civil;
- b) « commission » signifie la Commission du Service Civil de la Province de Québec;
- c) « ministère » inclut le département de l'Instruction Publique, le Secrétariat de la Province ainsi que toute Commission, Régie, Bureau, Office ou tout Organisme dont le personnel relève du Service Civil de la Province de Québec;

- a) "act" means the Civil Service Act;
- b) "commission" means the Civil Service Commission of the Province of Quebec;
- c) "department" includes the Department of Education, the Secretariat, of the Province, as well as any Commission, Board, Bureau, Office or any Organism whose personnel comes under the supervision of the Civil Service of the Province of Quebec;